

Série de podcasts « Découvrons notre Constitution »

Correction du questionnaire d'écoute

Épisode 7 : « Le référendum »

1) Un référendum est un vote à une question à laquelle les citoyennes et citoyens peuvent répondre par « Pour » ou « Contre ».

- Vrai.
- **Faux.**

→ Un référendum est un vote à une question à laquelle les citoyennes et citoyens peuvent répondre par « Oui » ou « Non », même si certains électeurs et électrices peuvent s'en saisir pour conforter ou désavouer (« Pour » ou « Contre ») la politique menée par son instigateur, à savoir le Président de la République.

2) La République romaine est précurseur en matière de référendum.

- **Vrai.**
- Faux.

→ C'est bien sous la République romaine que naît la pratique du plébiscite, ancêtre du référendum.

3) Tout élu peut organiser un référendum sous la V^{ème} République.

- Vrai.
- **Faux.**

→ Seul le Président de la République peut le faire sur proposition conjointe du Sénat et de l'Assemblée nationale, ou du Gouvernement.

Il est à noter que la réforme constitutionnelle de 2008 introduit le Référendum d'Initiative Partagée (RIP). Si un cinquième des parlementaires et un dixième du corps électoral — c'est-à-dire actuellement 185 parlementaires et près de 5 millions de Français — s'accordent sur une question référendaire, et que le Conseil constitutionnel en valide le contenu, le référendum est organisé. Mais cette procédure est si complexe qu'elle n'a encore jamais été menée jusqu'à son terme.

4) En 1962, le général de Gaulle a organisé un référendum pour instaurer l'élection présidentielle au suffrage universel direct et a ainsi modifié la Constitution du 4 octobre 1958 en suivant son article 89.

- Vrai.
- **Faux.**

→ Le général de Gaulle passa par l'article 11 de la Constitution portant sur les référendums législatifs (et non les référendums constitutionnels abordés dans l'article 89), ce qui lui fut reproché. Toutefois, il considérait que l'élection du Président de la République au suffrage universel direct rentrait dans la catégorie des questions relatives « à l'organisation des pouvoirs publics », et était donc comprise dans le champ de l'article 11.

5) Les Présidents de la République n'organisent plus de référendum depuis plusieurs années (le dernier eut lieu en 2005).

- **Vrai.**
- Faux.

→ Le dernier référendum, organisé en 2005, portait sur l'adoption (ou non) du Traité instaurant une Constitution européenne (TCE).

6) Question bonus : A l'image de Raymond Carré de Malberg, les constitutionnalistes ont tendance à s'opposer au référendum.

- Vrai.
- **Faux.**

→ A l'image de Raymond Carré de Malberg sous la III^{ème} République, les constitutionnalistes ont tendance à se prononcer en faveur du référendum.